

COMMUNIQUE DE PRESSE
DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch, le jeudi 16 mai 2002.

Au cours de cette séance, le gouvernement a examiné et adopté 3 projets de délibération du Congrès et 35 arrêtés.

Les travaux du gouvernement ont, notamment, porté, sur les dommages subis par les agriculteurs dans 18 communes à l'occasion du passage de la dépression tropicale forte « Dès » les 5, 6 et 7 mars 2002, sur les statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou encore l'octroi de subventions en matière sociale, culturelle, agricole et sportive.

Le gouvernement a entendu la communication suivante de Monsieur Jorédié, qui présidait la réunion du gouvernement, sur la politique sociale :

« Dans des déclarations largement reprises par les médias, le secrétaire général de l'USOENC prétend que « les décisions du gouvernement vont à l'encontre des intérêts des travailleurs » et met en doute sa volonté de respecter les dispositions du pacte social.

Ce faisant, M. Guenant feint d'ignorer que deux des principales dispositions de ce pacte ont déjà été mises en œuvre par le gouvernement et le Congrès. Il s'agit d'une part de l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés les plus défavorisés avec l'augmentation du S.M.G. à 100.000 francs CFP et, d'autre part de la mise en place du régime unifié d'assurance maladie maternité (R.U.A.M.M.) permettant l'affiliation de l'ensemble des Calédoniens à une caisse unique chargée de la couverture de ce risque.

S'agissant de l'emploi local, il faut arrêter de parler d'une loi du pays qui réglerait l'ensemble du problème. Aussi bien les réalités économiques et sociales, la situation du marché du travail que les exigences du Conseil Constitutionnel en la matière imposent que soit mise en chantier une série de lois du pays qui partiront d'une analyse spécifique et précise de chaque secteur de l'économie.

Pour ce qui concerne l'emploi local dans la fonction publique, une première loi du pays relative aux catégories C et D sera soumise par le gouvernement, au Congrès, avant la fin de l'année.

S'agissant du secteur privé, le pacte social avait prévu que les partenaires sociaux proposent au gouvernement, avant le 31 décembre 2000, pour chaque secteur économique, la liste des activités professionnelles et des emplois susceptibles de bénéficier de ces mesures. A ce jour, le gouvernement n'a reçu strictement aucune proposition des partenaires sociaux.

Quant à l'amalgame fait par le secrétaire général de l'USOENC avec le projet de loi du pays relatif aux travailleurs étrangers, il est totalement déplacé. En effet, ce projet de texte qui vient de recevoir l'avis favorable du Conseil d'Etat, n'a pas pour objet de favoriser l'entrée sur le territoire de travailleurs étrangers mais de combler un vide juridique en définissant les règles d'emploi qui leur sont applicables.

Ce texte a d'ailleurs fait l'objet d'une très large concertation avec les organisations syndicales dont les propositions d'amendement ont été retenues par le gouvernement.

D'une manière générale, le gouvernement réaffirme sa volonté d'associer les partenaires sociaux, non seulement aux questions traitées dans le pacte social mais aussi au traitement des grands problèmes de société comme, par exemple, l'enseignement ou la santé.

Le Président du gouvernement, comme l'ensemble des membres du gouvernement rappellent leur totale disponibilité pour rencontrer les partenaires sociaux qui le souhaitent sur tous les sujets relevant de leur compétence ».